

Règlement du Loto

Tennis Club Etoy

Règlement de participation

Selon la décision de l'Assemblée Générale du 1er février 1999, la participation à l'un des deux lotos déterminera le montant des cotisations des membres pour la saison suivante.

Pour chaque « ménage », la participation annuelle d'un membre à un Loto ou l'achat de 2 abonnements est obligatoire.

Définition du ménage

Est considéré comme « ménage » :

- Une personne seule ;
- Un couple ou des membres d'une même famille vivant sous le même toit.

Dispositions spéciales

Un membre participant aux Interclubs, Bellaria ou Lombardet a l'obligation de travailler à l'un des deux Lotos. Le cas contraire, le contrevenant ne sera pas autorisé à participer à ces compétitions.

Juniors

Les juniors sont soumis au règlement du Loto dès l'année de leurs 16 ans.

Pénalités et cotisation accrues

Les membres qui ne rempliront pas leurs obligations vis-à-vis du Loto se verront facturer une cotisation accrue de CHF 100.- lors de la saison suivante.

Les amendes reçues par le club et causées par un retard, une absence non-justifiée ou un comportement inadapté lors du Loto sont à la charge du membre, à l'exception des cas de « force majeur ».

En cas d'empêchement ou de problème, le membre concerné est responsable de trouver un remplaçant et doit en avertir immédiatement le Comité.

Exemple :

En 2011, le ménage « tennis » composé du couple XY et du junior Z ne participe en aucune manière au loto.

*Cotisations en 2012 : Frs 500.- couple + Frs 120.- junior + **Frs 100.- cotisation accrue.***

En 2012, ce même ménage participe au loto : ses cotisations reviendront au tarif de base sans majoration la saison suivante.